

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Julie Triassi

<https://www.cadre21.org/membres/7d6419a79bf22f8d6b894869>

Date d'obtention : 2020-10-09 12:08:04

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est une méthode en partenariat avec le service de police de ma municipalité, le DPCP et le milieu scolaire dans laquelle tous on pris entente pour intervenir selon un protocole. Elle permet d'uniformiser et de clarifier les façons d'intervenir dans le but de réduire le délais de prise en charge et assurer une efficacité. Elle d'accompagner la victime dans les démarches sans jugement.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation me permettra d'établir les étapes précises a effectuer lorsque j'interviens dans une situation sexto. Elle va aider à uniformiser l'intervention et s'assurer d'avoir fait les démarches nécessaires pour aider les autres partenaires (policiers et DPCP) à faire leur travail par la suite.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Il ne faut pas regarder les photos et seulement confisquer les cellulaire. Éviter les jugements auprès de la victime. Dans le cas du geste malveillant , ce n'est pas à nous d'interroger l'élève soupçonné dans la situation.